



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 septembre 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 8 septembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 septembre 2003

**Convention de financement d'une extension de la continuité - limite
de desserte électrique (CLDE)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2003

DELIBERATION D20030329

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Convention de financement d'une extension de la continuité -
limite de desserte électrique (CLDE)**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Syndical Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres a délibéré sur le principe de la continuité limitée de la desserte en électricité (CLDE).

Ces dispositions permettent de répondre à l'attente des communes pour résoudre les problèmes du coût des extensions des réseaux en zone urbaine des Plans d'Occupation des Sols.

Dans ces zones et dans les limites maximum de 120 m du réseau existant, le S.I.E.D.S. participe à l'extension des réseaux selon les conditions définies par tranche selon le barème dégressif suivant :

DISTANCE (en mètres)	0	60	90	120
Participation du SIEDS		100 %	60 %	30 %
Coût restant à charge de la commune		0 %	40 %	70 %

- . aucune extension de réseau supérieure à 120 m n'est prise en compte dans le cadre de la CLDE ;
- . au-delà de 120 m les dispositions prévues par la loi SRU du 13 décembre 2000 concernant les participations pour voie nouvelle et réseaux pourront être mises en œuvre.

Chaque convention de financement devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal. Néanmoins, une délibération de principe peut être prise pour les conventions pour lesquelles la participation de la commune est nulle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte des nouvelles dispositions du Conseil Syndical du S.I.E.D.S. du 24 juin 2002 ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir dès lors que la participation de la commune est nulle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)